



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°60/2023
du Conseil communautaire
Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUILLOIN, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : A - Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2022	Résultat de l'exercice 2021 repris en 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	3 812 223,48	4 792 506,09	-980 282,61	485 481,79	-494 800,82
Fonctionnement	67 408 775,01	63 366 551,21	4 042 223,80	544 589,45	4 586 813,25
Total	71 220 998,49	68 159 057,30	3 061 941,19	1 030 071,24	4 092 012,43

Le compte administratif pour le Budget Principal pour l'exercice 2022 s'élève toutes sections confondues à :

- En recettes : 71 220 998,49 € ;
- En dépenses : 68 159 057,30 €.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **67 408 775,01 €**, soit hors reprise des résultats, un taux de réalisation de **101,70 %**. Cela traduit la pertinence des inscriptions budgétaires et l'investissement des services à valoriser les recettes de notre collectivité.

En comparaison avec l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement sont en évolution de 4 651 815,49 €. Globalement, cette progression s'explique par une augmentation des recettes fiscales au chapitre 73, par la refacturation du droit des sols non présente en 2021 et par des recettes supplémentaires en déchèteries (chapitre 70).

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 244 079,51 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements liés aux charges salariales, mais aussi par le remboursement du capital décès de 2 agents pour un montant de 56 K€.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et diverses ventes : 6 933 723,32 €

Ce chapitre intègre majoritairement la reprise de matériaux collectés en déchetteries ainsi que les vignettes pour les professionnels pour accéder en déchetteries (en lien avec les ordures ménagères, 929,4 K€), les facturations liées à l'accueil d'enfants dans les multi-accueil (1,2 M€) et les ALSH (856,2 K€), les droits d'inscriptions dans les écoles de musiques (184,2 K€) ou les refacturations des repas de la cuisine centrale (vers les communes, les services ALSH et Multi-Accueil, 981,9 K€).

Ce chapitre comptabilise également les refacturations des charges de mutualisation des services, du personnel transverse envers les budgets annexes ainsi que des agents à l'Office de Tourisme Provence Occitanie (2,7 M€).

Au cours de l'année 2022, ces produits d'exploitation progressent de 992,9 K€.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 40 631 237,89 € et Chapitre 74 - Dotations et participations : 17 827 850,12 €

Ces deux chapitres représentent un total de 58,5 M€ au CA 2022, contre 56,3 M€ au CA 2021, soit une augmentation de 2,2 M€. Ces deux chapitres représentent 87 % des recettes de la section de fonctionnement.

Les recettes fiscales

- En lieu et place du produit de la taxe d'habitation, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) perçoivent une fraction de TVA depuis 2021. Compte tenu du changement de périmètre, l'évolution des impôts directs locaux ne peut être mesurée que globalement en cumulant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et le produit des autres taxes (foncier bâti et non bâti, fraction de TVA nationale, compensation Contribution Economique Territoriale (CET), les allocations compensatrices et les rôles supplémentaires).
- Le produit fiscal 2022 issu de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB) et sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève ainsi à 11,043 M€.
- Les autres taxes directes locales :
 - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 2,9 M€ (- 0,6 K€) ;
 - Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) stables : 1 M€ (+ 102,6 K€) ;
 - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) stable : 565,7 K€ (+ 28,4 K€) ;
- Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone de perception : 11,7 M€ en augmentation de 300 K€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux de TEOM en 2022 et par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.
- La taxe de séjour sur l'ensemble du territoire atteint 484 K€ en hausse de 28,7 K€.

Les principales dotations et participations 2022 de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), constituée de la dotation d'intercommunalité (1,4 M€) et de la dotation de compensation (3,6 M€) s'élève à 5 M€, en diminution de 200 K€ par rapport à 2021 ;
- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 709,3 K€ (- 7,8 K€ par rapport à 2021).

Les participations de la CAF, de l'Etat et du Département pour les diverses compétences de l'Agglomération, notamment les multi-accueils et les ALSH, s'élèvent à 5,3 M€, soit une baisse de 500 K€ par rapport au CA 2021.

Ces participations intègrent également les subventions liées aux ordures ménagères, d'un montant de 920 K€, stables par rapport à 2021, et une aide de l'Etat pour l'apprentissage s'élevant à 68,4 K€ (+ 50% par rapport à 2021).

Enfin, le FCTVA en fonctionnement vient compléter ces deux chapitres à hauteur de 33 K€ pour 2022.

Les autres recettes de fonctionnement : 1 771 884 € :

Ces recettes intègrent notamment le chapitre 75 – autres produits de gestion courante, constitué principalement du reversement de l'excédent du budget annexe Transport pour le financement des travaux de la RN 580 à hauteur de 1,6 M€, mais aussi des produits des loyers et charges pour 57 K€, et le chapitre 77 – produits exceptionnels pour 35 K€. Ce dernier poste regroupe les annulations de charges sur exercice antérieur.

2 - LES DEPENSES :

Les dépenses réelles du budget représentent 61 760 814,25 €, en augmentation de 1,2 M€ entre 2021 et 2022. Avec un taux de réalisation de plus de 98 %, le taux de consommation des crédits traduit la pertinence des inscriptions budgétaires votées lors de l'exercice 2022.

Un facteur majeur est à l'origine de l'augmentation des dépenses sur 2022, l'augmentation des prix due à l'inflation sur les matières premières et les fluides.

La présentation des principaux chapitres s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 17 555 852,64 €

Ce chapitre, constitué des charges de fonctionnement des services, affiche une baisse de 54 K€.

Avec un poids d'environ 65 % des charges à caractère général, les ordures ménagères constituent une partie importante des ressources en 2022 (11,4 M€, dont 81,1 K€ pour la mise en place redevance incitative). Il est à noter que les dépenses liées à cette compétence sont en diminution d'environ 9 % par rapport à 2021.

D'autres évolutions au sein du chapitre 011 sont à souligner :

- Le poste alimentation à 1,2 M€, stable par rapport à 2021 ;
- Le poste des fournitures et de petits équipement (205,7 K€), qui évolue à la hausse (3,1 K€) en raison de l'inflation des prix.
- Les dépenses d'entretien et de maintenance (975,4 K€), stables par rapport à 2021 ;
- Les locations mobilières et immobilières atteignent 743,7 K€, (+ 3,5 K€ par rapport à 2021).

Les activités liées aux familles (ALSH, enseignements artistiques et multi-accueil) représentent 1,6 M€ en 2022, en hausse de 170 % (938 K€ en 2021) entre 2021 et 2022. Cette progression est la traduction de la reprise complète des services sur l'année 2022 à la suite à une année 2021 marquée par la crise sanitaire.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 19 266 060,48 €

Ce chapitre représente 31 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, les réalisations atteignent 99 % des inscriptions budgétaires, soit un disponible en fin d'exercice sur ce chapitre de 133 K€, témoignant ainsi d'un très bon pilotage de la collectivité dans ce domaine.

Classiquement ce chapitre intègre les évolutions mécaniques et réglementaires liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). L'année 2022 a également été marquée par un double relèvement du SMIC en mai et août 2022, impactant de fait une grande majorité des agents de catégorie C, par la revalorisation de la valeur du point d'indice en juin 2022 et concernant l'intégralité des agents de la collectivité et par un développement de la mutualisation des services avec la commune de Bagnols Sur Cèze.

Chapitre 014 – Les atténuations de produits : 22 582 259,05 €

Ce chapitre, qui représente près de 37 % des dépenses réelles de fonctionnement, est composé du reversement d'une partie du FNGIR perçu par l'agglomération (8,988 M€), des reversements de fiscalité (196,9 K€), des Attributions de Compensation versées aux communes (12,7 M€) ou encore du reversement de la part propriété au profit des communes de Pont Saint-Esprit et de Tavel.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 1 986 959,85 €

Ce chapitre est principalement composé par :

- Les indemnités et cotisations des élus : 505,6 K€ ;
- L'enveloppe des subventions aux associations : 932,9 K€ en 2022 (+ 146,4 K€ par rapport à 2021). Cette hausse est principalement imputable à la subvention versée à l'Office de Tourisme Provence Occitanie (en contrepartie de la recette Taxe de séjour) réalisée au chapitre 73) ;
- La subvention d'équilibre vers le budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (253,3 K€) ;
- Le reversement au budget annexe Transport, de la somme de 121,7 K€, correspondant aux Attributions de Compensation perçues sur le budget principal mais au titre du transport ;
- Le changement de comptabilisation des dépenses informatique pour 123,4 K€ (anciennement au chapitre 011). Elles comprennent notamment les dépenses relatives à la modernisation des services.

Chapitre 66 – Les charges financières : 252 746,82 K€

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées aux emprunts en cours payés aux établissements bancaires.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles : 105 630,41 €

Ces dépenses sont liées à des annulations de titres des années antérieures.

Les provisions pour dépréciation d'actifs circulants (11,3 K€) viennent compléter les dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin, **les dépenses d'ordre**, correspondant aux dotations aux amortissements **affichent un total de 1 605 736,96 €.**

La section de fonctionnement 2022 affiche ainsi un excédent de gestion de 4 042 223,80 €.

Après la reprise du résultat antérieur de 2021 de 544 589,45 €, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2022, présente un excédent de 4 586 813,25 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - LES RECETTES : 3 812 223,48 €

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles réalisées, 2 201 203,76 €, se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 846 082,50 €

Ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés pour 460 K€ et le fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 386 K€.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 330 472,05 €

Ce poste enregistre l'ensemble des subventions d'investissement perçues pour les projets menés par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'Etat et le Département du Gard ont particulièrement accompagné les projets d'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique (90,1 K€) et la participation de la région pour le co-financement de la pépinière (39 K€).

Ce chapitre comptabilise la subvention versée par l'ADEME au titre de l'optimisation des déchetteries (mise en œuvre de la RI) pour 149,7 K€, de la Région Occitanie au titre du développement économique (83,7 K€), de la CAF pour l'acquisition et le renouvellement de certains matériels des Multi-Accueils (51,3 K€), de l'Etat au titre de ses fonds DSIL et DETR (37,2 K€) et du Département du Gard pour la mise en place d'un réseau de sentiers ente Bagnols sur Cèze et Pont Saint-Esprit (8,4 K€).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements de l'exercice.

Avec les recettes d'ordre d'un montant de 1 611 019,72 € (dotations aux amortissements), les recettes d'investissement de l'exercice sont d'un montant total de 3 812 223,48 €.

2 - LES DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice atteignent 4 787 223,33 € en 2022

Dépenses d'équipement

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), **les dépenses d'équipement affichent un montant total à 3 839 674 €** avec notamment les réalisations suivantes :

- Les fonds de concours dédiés à chacune des communes pour un montant de 849,3 K€ ;
- L'achat de l'ancienne école Montessori pour 250 K€, futur local de la crèche « Petit pas »,
- La seconde partie des investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative pour 207 K€ (bacs pucés et colonnes enterrées) ;
- Les investissements en lien avec les compétences exercées par l'Agglomération :
 - o Le déploiement du portail famille principalement en faveur des ALSH, pour 13,7 K€ ;
 - o L'acquisition d'un logiciel finance et la mise en place de la dématérialisation pour le service des finances pour 15 K€ ;
 - o Les frais d'études pour le mémorial HARKIS à hauteur de 33 K€ ;
 - o La suite du renouvellement de matériels pour la cuisine centrale à hauteur de 27 K€ ;
 - o La modernisation du parc informatique et des services pour 89,3 K€ ;
 - o Les travaux dans les bâtiments du territoire à hauteur de 376,3 K€ ;
 - o Les dépenses relatives à la compétences des eaux pluviales pour 205,4 K€ ;
 - o Enfin, l'acquisition de matériels dans les services : instruments de musique (24 K€), mobiliers (70,9 K€), matériels spécifiques dans les crèches (26 K€), bacs à ordures ménagères (30 K€)

Le dernier poste de dépenses est constitué par le **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 932 604,45 €** relatif au remboursement du capital de la dette sur 2022.

Pour cette section, le solde de gestion 2022 affiche ainsi un déficit de 980 282,61 €.

Après reprise du résultat antérieur 2021 (485 481,79 €), le résultat d'investissement cumulé, fin 2022, présente un déficit de 494 800,82 €.

C. L'ENCOURS DE DETTE ET LES EPARGNES 2022

L'encours de dette au 31 décembre 2022 s'établit à 7,872 M€, soit un montant quasiment identique (+ 20 K€ par rapport à 2021).

La dette de l'Agglomération est classée en totalité en 1A selon la Charte de Bonne Conduite, témoignant d'une sécurité absolue de notre endettement.

L'épargne brute ou autofinancement brut constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). **Elle est, hors cessions, de 5,6 M€ en 2022** (2,2 M€ en 2021), soit un taux d'épargne brute de 8,38% (3,53 % en 2021).

Le ratio de solvabilité est au 31/12/2022 de 1,39 années. Exprimé en nombre d'années, cet indicateur signifie que l'agglomération pourrait se désendetter en moins de 2 ans (1 an et 5 mois) si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette. Les analystes estiment que ce ratio ne doit pas être supérieur à 10/12 ans.

Le taux d'endettement (encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement) atteint 11,68 % en 2022. Ce ratio donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100 %, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 4 092 012,43 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : - 494 800,82 € ;
- Résultat de fonctionnement : 4 586 813,25 €.

Avec les restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2022 pour 358 165,01 € en recettes et 3 878 296,97 € en dépenses, un excédent de financement de 571 880,47 € est constaté.

Le compte administratif 2022 du Budget Principal est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-31 et L1612-13,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022, toutes sections confondues, pour le Budget Principal tel qu'il a été arrêté.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

1 0 JUL. 2023

